

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20221116-lmc1179569-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : lundi 21 novembre 2022
Date d'affichage : 21/11/2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le mercredi 16 novembre 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
62	18	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/11/326

**MODALITES DE LA
CONCERTATION
COMPLEMENTAIRE POUR
LA REALISATION D'UN
PROJET DE TRANSPORT EN
COMMUN EN SITE PROPRE
(TCSP) DE LA METROPOLE
TPM**

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Chantal PORTUESE, Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATESTTI, M. Philippe BERNARDI, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Valérie MONDONE, M. François CARRASSAN, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Philippe BERNARDI, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTTI, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :

Mme Sandra TORRES.

Séance Publique du 16 novembre 2022

N° D'ORDRE : 22/11/326

**O B J E T : MODALITES DE LA CONCERTATION
COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION D'UN
PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE
PROPRE (TCSP) DE LA METROPOLE TPM**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L300-1, L300-2, R103-1 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°16/12/192 du Conseil Communautaire du 16/12/2016, relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025,

VU la délibération n°21/11/360 du Conseil Métropolitain du 10/11/2021, relative aux modalités de la concertation préalable pour la réalisation d'un projet de transport en commun en site propre (TCSP) de la Métropole Toulonnaise,

VU la délibération n°22/11/325 du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2022 relative à l'approbation du bilan de concertation préalable pour la réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Métropole TPM,

VU la décision n°21/402 du Bureau Métropolitain du 26 juillet 2021, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le pilotage du projet, l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques, la concertation et l'organisation de l'enquête publique, pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

VU l'avis de la commission Mobilités du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que conformément au Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, l'objectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée agissant en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 28 km, entre Bois Sacré à La Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de La Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est, en desservant les communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde,

CONSIDERANT que par décision n°21/402 du Bureau Métropolitain du 26 juillet 2021, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue,

CONSIDERANT que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours d'exécution pour le pilotage du projet, l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques, la concertation et l'organisation des enquêtes publiques ainsi que pour l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT que la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022 auprès de la population, a permis de conforter la Métropole TPM sur l'intérêt et les objectifs du projet de Bus à Haut Niveau de Service,

CONSIDERANT que les contributions issues de la concertation publique ont permis d'identifier un nouveau tracé en « Y » depuis Bon Rencontre, avec une branche vers la Technopôle de la Mer à l'ouest et une branche vers La Seyne-sur-Mer via Lagoubran,

CONSIDERANT qu'afin d'entériner ce nouveau tracé, il est nécessaire d'organiser une concertation complémentaire, impliquant :

1. L'abandon du tracé initial passant par le chemin de la Bouyère sur Ollioules,
2. La mise en place d'un nouvel axe BHNS via la RD 559 entre le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de La Seyne-sur-Mer et le quartier Bon-Rencontre à Toulon,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le lancement de la concertation complémentaire.

ARTICLE 2

D'APPROUVER l'objectif de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 28 km, entre Bois Sacré à La Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de la Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est en desservant les communes de La Seyne-sur-Mer, d'Ollioules, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde.

ARTICLE 3

DE DIRE que la concertation complémentaire sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Un affichage réglementaire sera mis en œuvre, en application de l'article R121-19 du Code de l'Environnement issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017,
- Un avis sera affiché à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies concernées par le projet et sera publié dans la presse locale afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant la date et les conditions de son déroulement,
- Un dossier de concertation permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques. Il sera mis à disposition du public dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de la population. Ce dossier et le registre seront également disponibles sur le site Internet www.metropletpm.fr,
- Une réunion publique unique sera organisée,
- Le bilan de la concertation définitif sera présenté à son assemblée délibérante et publié sur le site Internet de la Métropole TPM.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la poursuite de l'opération et d'engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 73

CONTRE 0

ABSTENTION 7

Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Monsieur Michel DURBANO, Madame Cécile MUSCHOTTI,
Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Philippe LEROY,
Monsieur Gilles BALDACCHINO.

